



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS**

**Le 7 décembre**

**Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Lovagny, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.**

**Date de convocation du Conseil de Communauté : 1 décembre 2023**

**Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 24 - votants 32.**

**Présents :**

Yolande BAUDIN, Carole BERNIGAUD, Thomas BIELOKOPYTOFF, Christian BOCQUET, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Jean-Pierre CHAMBARD, Roger DALLEVET, François DAVIET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Séverine MUGNIER, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

**Procurations :**

Pierre AGERON à Yvan SONNERAT  
Elisabeth BOIVIN à Elodie DONDIN  
Rocco COLELLA à Séverine MUGNIER  
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS  
Virginie FRANCOIS à Thomas BIELOKOPYTOFF  
Michel PASSETEMPS à Henri CARELLI  
Christiane MICHEL à Yves GUILLOTTE  
Roland NEYROUD à Sylvie LE ROUX

**Secrétaire de séance :** Jean-Pierre CHAMBARD

**N° 2023-116 : Admission en non-valeur – Budget annexe de l'eau potable**

*Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur*

Vu les travaux de la commission finances en date du 28 novembre 2023,

Par courriel en date du 17 septembre 2023, le comptable responsable du SGC d'Annecy demande au conseil communautaire d'admettre en non-valeur une somme totale de 1 916.19 € à imputer sur le budget annexe de l'eau potable (235.91 € au titre des poursuites sans effet et 1 680.28 € au titre des créances éteintes).

L'administrateur des finances publiques déclare ces sommes irrécouvrables. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recouvrement à venir, cette décision d'admission en non-valeur n'empêcherait aucunement d'apurer les créances.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**admettre** en non-valeur les sommes inscrites ci-dessus,
- De **déclarer** que les crédits suffisants sont inscrits aux articles 6541 et 6542 du budget visé ci-dessus

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.



Le Président,  
Henri CARELLI

Le secrétaire de séance,  
Jean-Pierre CHAMBARD

